

**DÉLIBÉRATION N° 25/02-01
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025**

OBJET : CYCLONE INTENSE GARANCE : RÉPONDRE AUX URGENCES.

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et le **VENDREDI 21 MARS 2025 à 11h15**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en deuxième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **12 mars 2025**. Clôture de la séance à **13h25**. La séance a été ouverte par le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Stéphano DIJOUX.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Frédéric SEGART, Membre du Bureau suppléant et délégué de la commune de Cilaos / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Henry HIPPOLYTE, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. André M'VOULAMA délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu par M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes par M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE : 12h08, arrivée du Président.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :

M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, délégué titulaire de la commune de Sainte-Rose / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 16 sur 24 (13 présents et 3 représentés) et à partir de 12h08, 17 sur 24 (14 présents et 3 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 25/02-01
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025**

OBJET : CYCLONE INTENSE GARANCE : RÉPONDRE AUX URGENCES.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;*

***Vu** l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;*

***Vu** les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDELEC Réunion ;*

***Vu** les Statuts du SIDELEC REUNION ;*

1) Contexte « post cyclone intense Garance »

Le cyclone tropical intense a dévasté l'île ; en particulier les communes du Nord et de l'Est. C'est par Sainte-Suzanne que le cyclone Garance a atterri le vendredi 28 février en matinée. Cet épisode cyclonique exceptionnel laisse un bilan humain très lourd. Nous déplorons la disparition de cinq vies humaines. L'île a compté de nombreux blessés.

Des habitations sont détruites. Des centaines de familles, propriétaires ou locataires, sont toujours sinistrées. Des dizaines de voitures ont été emportées sous les eaux boueuses ; 3 500 véhicules endommagés. L'inquiétude exprimée pendant le cyclone a aujourd'hui laissé place à la détresse de centaines de réunionnais. Personne ne peut y rester insensible !

Les dégâts sur les bâtiments publics, les infrastructures, les réseaux de télécommunications, de distribution d'eau et d'énergie électrique sont considérables. Concernant le réseau routier régional, la Région Réunion évalue le coût des réparations à 72 millions €. Toute l'économie locale est impactée, notamment le monde agricole.

La Chambre d'Agriculture estime les pertes agricoles à 163 millions d'euros. Le Comité des assureurs estime à au moins 50 000 le nombre de sinistrés. Selon la Caisse centrale de réassurance (CCR), la catastrophe devrait coûter entre 160 et 200 millions d'euros. Ce montant couvre "environ 16.000 sinistres particuliers et professionnels assurés".

Il y a un an de cela, les dégâts du cyclone Belal, évalués à 130 millions d'€, ne semblent en rien comparables aux plus graves dommages causés par le cyclone intense Garance. À terme, l'évaluation de cette catastrophe climatique permettra de mesurer les efforts à consentir à court, moyen et long terme pour redresser le pays.



• Poursuivre la mobilisation avec tous les acteurs

Notons qu'avant le passage du cyclone, pendant et après, sous l'autorité du Préfet de la Réunion, les services de l'État, ont été proactifs pour protéger la population. Après deux jours passés sur l'île - jeudi 6 et vendredi 7 mars 2025 - le ministre des Outre-mer a pu mesurer l'étendue des dégâts.

L'annonce d'une enveloppe de 200 millions d'euros, qui vient en complément des aides de l'Europe, de la Région et du Conseil Départemental permettra de répondre aux premières urgences, sous réserve du déblocage rapide des crédits.

L'arrêté de catastrophe naturelle, insuffisant dans sa version initiale, est en cours de révision pour tenir compte de la réalité des vents dévastateurs sur l'île. Le Plan de Relance proposé et soutenu par les acteurs du territoire est également une opportunité à saisir pour reconstruire la Réunion.

Nous devons aussi saluer la forte mobilisation des collectivités (Région Réunion, Conseil Départemental, Communes), des EPCI, des CCAS, des Chambres Consulaires, d'Edf, des fontainiers et des associations qui, aujourd'hui encore, sont engagés pour soutenir les victimes.

Certes, les moyens déployés sont importants mais il reste beaucoup à faire pour retrouver une situation normale tant notre population traverse une terrible épreuve ! Tous les réunionnais sont affectés par ces événements tragiques. C'est collectivement que nous saurons faire face !



2) Les îles en première ligne du réchauffement climatique

Ici même à la Réunion avec le cyclone Belal en janvier 2024 tout comme à Mayotte avec le cyclone Chido en décembre 2024, nos populations subissent des événements climatiques extrêmes. Ceux-ci sont la conséquence du réchauffement climatique et les îles sont en première ligne.

D'ailleurs, lors de son discours de politique générale le 14 janvier à l'Assemblée Nationale, le 1^{er} Ministre avait souligné :

« ... le dérèglement climatique nous frappe, plus dur, plus fort, plus souvent...les catastrophes se multiplient...le dérèglement climatique, ce ne sont pas seulement quelques degrés de plus. Ce sont des vies détruites par les intempéries, des maisons menacées par la montée des eaux, des exploitations agricoles menacées ».

Il faut aussi se rappeler que tout dernièrement, l'observatoire européen Copernicus a publié un rapport qui annonce que « le mois de janvier 2025 a été le plus chaud jamais mesuré dans le monde ».

Cette nouvelle alerte confirme la nécessité d'anticiper et d'agir pour une planification écologique qui protège la population, la biodiversité et les biens. L'enjeu est de disposer d'un projet global et de moyens suffisants pour accélérer la transition énergétique. Le but : baisser les émissions de Gaz à Effet de Serre de 55% d'ici 2030.

3) La distribution d'énergie électrique

• Rappel :

Le SIDÉLEC Réunion, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ont, sur la base d'un protocole national, engagé dès 2020 des négociations pour élaborer dans une logique de partenariat un Nouveau Contrat de Concession de distribution d'électricité avec EDF-SEI et EDF Réunion.

Ce nouveau contrat engageant pour les parties, est fondamental pour la Réunion, Zone Non Interconnectée au réseau continental. Celui-ci accorde une large place à la transition énergétique et se traduit par un Schéma Directeur des Investissements, une Programmation Pluriannuelle des Investissements, une nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'électrification en milieu rural.

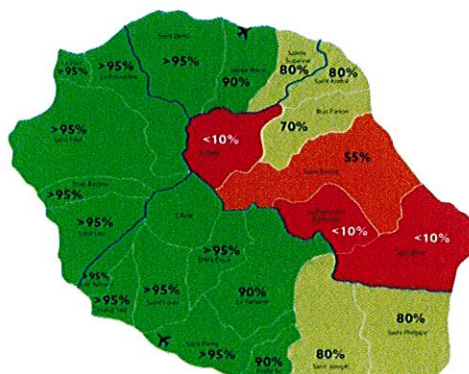
Ce nouveau Contrat de Concession pour la distribution publique d'énergie électrique a été signé le 22 novembre 2022 pour une durée de 30 ans ; 2023-2053. Ainsi, aux côtés de la production (pour partie), le transport et la commercialisation, le GRD a pour mission d'assurer la continuité de la distribution d'énergie électrique.

• État des lieux après le cyclone intense Garance

Au plus fort de la crise, le vendredi 28 février 2025, Edf Réunion soulignait que 182 000 foyers étaient privés d'électricité. C'est plus de 40 % des abonnés et quasiment 1 client sur 2.

Source EDF : Les communes les plus touchées à La Réunion (en rouge)
Date : 3 mars 2025

Au 13 mars 2025 : 6 700 foyers étaient toujours privés de fourniture électrique sur l'île. Au 17 mars : 3 000 !



Des équipes de Corse et de l'hexagone se sont mobilisées pour renforcer les équipes locales. C'est la manifestation de la solidarité. Nous saluons les efforts de l'État, des collectivités et d'Edf sur le terrain.

Cependant, au regard des dégâts, en particulier, sur le réseau de transport électrique, des dizaines de milliers d'abonnés du service public d'électricité ont connu de très longues périodes de coupure électrique.

Les conséquences sont à la fois sociales et économiques. Alors que les défaillances d'entreprises ont explosé, il est à craindre une détérioration encore plus grave dans les prochains mois.

D'évidence, la remise en état rapide du réseau électrique : production, transport et distribution (HTA & BT) nécessite des moyens humains et financiers importants.



Ligne HTB tombée au-dessus de la RN3 à Saint-Benoît

4) Anticiper les événements climatiques extrêmes

Face aux événements climatiques extrêmes qui seront de plus en plus fréquents et violents, nous devons tendre vers un modèle décarboné qui passe par la transition énergétique.

Pour répondre à nos défis, nous devons disposer d'un réseau électrique fiable, sécurisé et flexible pour assurer en permanence la continuité du Service Public d'électricité.

Les conséquences des événements climatiques extrêmes exigent de l'anticipation pour adapter les réseaux en général et ceux de l'énergie en particulier. Un réseau électrique résilient est un objectif prioritaire.

5) Contribution du SIDÉLEC Réunion

• Dans l'urgence : Augmenter les crédits du Cas-facé

En complément des moyens déjà mobilisés, une augmentation exceptionnelle du Cas-facé est indispensable pour répondre aux urgences du territoire. Cela passe également par une simplification des procédures en vigueur.

• Appel à la solidarité nationale pour soutenir et financer

- Un Plan d'élitage préventif des espaces publics
- Un grand plan d'enfouissement du réseau électrique

Ces demandes se justifient également au regard d'une démographie dynamique, des besoins croissants en matière d'électrification rurale et des nouveaux usages liés notamment à l'électromobilité.

Lors de la réunion de travail avec le Ministre des Outre-mer qui s'est tenue en Préfecture le 6 mars dernier, le SIDÉLEC Réunion a transmis ces propositions au représentant du Gouvernement.

6) Conclusion

Les cyclones Belal, Chido ou Garance confirment que nous devons agir pour accélérer une planification écologique qui protège la biodiversité et permet une baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre de 55% d'ici 2030.

La Réunion doit anticiper pour disposer d'un Plan d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques avec un calendrier, des moyens conséquents et pluriannuels. Pour rappel, lors du Comité Syndical en date du 7 février dernier, nous avons proposé la mise en place d'un Fonds Vert Réunionnais pour lutter contre les effets du réchauffement climatique.

Résilience des réseaux (électrique, de télécommunications, d'eau, routiers) durable, relance de l'activité économique, soutien aux agriculteurs, lutte contre le réchauffement climatique et les inégalités ; ce ne sont là que quelques exemples des urgences auxquelles la Réunion doit faire face.

C'est collectivement que nous devons porter ces sujets qui impactent le territoire et la vie quotidienne de la population. Notre responsabilité est à la fois individuelle et collective.

Je vous remercie et c'est avec plaisir que nous accueillons les équipes d'EDF Réunion pour nous faire un premier point d'étape sur le réseau électrique, les chantiers à venir pour sécuriser davantage la desserte et le nombre de chantiers à réaliser pour que tous les réunionnais retrouvent la continuité de la fourniture électrique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Valide** le plan d'action cité ci-dessus ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDELEC REUNION
Maurice GIRONCEL.

